



# harte de l'engagement des professionnels des Résidences de Brumenard

**Cette Charte témoigne de l'engagement des professionnels de la Maison d'Accueil « Les résidences de Brumenard » ainsi que des responsables qui la gèrent à :**

- accueillir et à accompagner dans leur devenir les personnes (adultes, personnes âgées et leurs familles) confrontées à une situation de handicap mental et psychique, parfois associée à d'autres difficultés.
- créer avec elles une dynamique de vie, respectueuse de leur identité, de leur culture, de leurs opinions et de leur projet, à partir d'actions d'éducation et de soins.
- développer leur capacité d'adaptation et d'insertion sociale pour être une institution ouverte, ancrée dans la société.

Elle est signée par le directeur du Centre Hospitalier de Saintonge et tous les personnels présents à la date de sa publication. Elle sera présentée à chaque nouveau professionnel pour recueillir son adhésion aux engagements qu'elle contient.

Cette Charte s'appuie sur les orientations fondamentales, les valeurs et les principes éthiques communs. Elle énonce les références essentielles qui permettent une adaptation du travail de chacun.

Elle s'inscrit dans l'histoire de la Maison d'Accueil « Les résidences de Brumenard » et dans les missions médico-sociales qui sont les siennes en prenant en charge des personnes en situation de handicap mental et psychique.

La Charte prend acte des évolutions survenues au cours des dernières décennies dans notre société, se traduisant dans les lois portant sur l'intégration des personnes handicapées, sur l'adaptation de la société au vieillissement, sur les droits des usagers. Les modes d'accompagnement et de prises en charge des personnes en situation de handicap dans notre établissement doivent tenir compte de ces évolutions.

En conséquence, elle invite chaque professionnel à penser sa pratique dans une perspective d'évolution permanente. De même, les énoncés de la Charte devront être révisés régulièrement au regard des changements intervenus dans le champ institutionnel et social.

## **Les valeurs et les principes éthiques communs sont :**

Chaque personne est un individu à part entière et en devenir dont l'identité n'est pas réductible à son handicap.

Les valeurs partagées sont des valeurs humanistes de respect de la dignité de l'autre, de solidarité et de tolérance.





Les valeurs du service public constituent ensuite le socle commun de notre action : l'intérêt général, l'égalité de traitement de tous les usagers, la neutralité et la continuité du service.

Chaque personne est d'abord un sujet de droit qui dispose de droits et libertés. Le consentement de la personne à toute action qui la concerne est recherché avec des moyens de communication adaptés. Une analyse collégiale des bénéfices/risques est effectuée dans tous les cas de restriction à la liberté, dont l'objectif est exclusivement la protection de la personne.

### **La maison d'accueil « Les résidences de Brumenard » s'engage à :**

- être un lieu de ressources pour les personnes en situation de handicap, ouvert sur le monde,
- être toujours dans la découverte de la déficience mentale et psychique, et s'informer des avancées théoriques,
- ajuster les connaissances, les pratiques, par la confrontation à la réalité singulière de chaque personne accueillie,
- garantir la qualité et la diversité des professionnels par un recrutement respectant le principe de non-discrimination et le développement des compétences,
- tenir des attitudes objectives et professionnelles dans un travail en équipe pluridisciplinaire,
- garantir des espaces de réflexion aux personnels dans le but de prévenir l'usure professionnelle, de soutenir le professionnel dans la relation d'aide et de promouvoir la bientraitance à l'égard de toute personne,
- offrir un accompagnement aux personnels dans leur projet professionnel (par exemple : maintien des compétences, découvertes de métiers, accompagnement à la reconversion, à la mobilité),
- mettre en œuvre un management éthique et responsable qui respecte la règle de droit, les personnes (reconnaissance des individus derrière la fonction occupée), les procédures et les compétences et qui garantit un fonctionnement collégial,
- respecter les principes de la responsabilité sociale et environnementale en sensibilisant tous les acteurs présents au respect des ressources (humaines, économiques et environnementales) et en encourageant les initiatives des acteurs de la maison d'accueil (résidents, familles, professionnels, partenaires).





## Les professionnels de la maison d'accueil s'engagent à :

- à prendre en compte chaque personne accompagnée dans sa singularité dans le respect de son parcours de vie et de ses opinions,
- à ne pas émettre de jugement de valeur ni à l'égard des personnes accueillies, ni à l'égard des pairs,
- à contribuer à la mise en œuvre du projet d'accompagnement personnalisé des résidents de l'unité où ils sont affectés, par un travail d'équipe constructif et fédérateur, par le partage des connaissances et des expériences,
- à rester vigilant pour s'informer, se former, maintenir ses compétences et les développer, notamment sur les handicaps et les pathologies ainsi que sur les recommandations de bonnes pratiques professionnelles,
- à participer activement à une réflexion sur ses pratiques professionnelles, sa posture professionnelle, la juste distance dans la relation d'aide à la personne,
- à participer à l'accueil de professionnels en devenir et à transmettre leurs savoir-faire professionnels

Ces engagements communs de la maison d'accueil et des professionnels sont formalisés par la signature de tous les acteurs.

